



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉCISION N°2024-08

**PORTANT ADOPTION DE L'EXPERTISE SANITAIRE INTITULEE
« UNITES DE COORDINATION EN ONCOGERIATRIE -
ORGANISATION ET MISSIONS »**



Le Président de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L.1415-2 et D. 1415-1-8 du code de la santé publique relatifs aux missions de l'Institut,
Vu l'article 28 du règlement intérieur en vigueur de l'Institut relatif à la commission des expertises,
Vu l'avis de la commission des expertises en date du 11 mars 2024 relatif au référentiel organisationnel intitulé « Unités de coordination en oncogériatrie – organisation et missions »,
Vu la version modifiée de l'expertise susvisée en date du 2 avril 2024,

DECIDE :

Article 1

Compte tenu du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'expertise sanitaire et du respect des règles de qualité, de méthode et des règles déontologiques édictées par l'Institut national du cancer, l'expertise, référentiel organisationnel, ci-jointe intitulée « Unités de coordination en oncogériatrie, organisation et missions » est adoptée.

Article 2

La décision d'adoption est publiée au Registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait le 8 avril 2024

SIGNÉE

Pr. Norbert IFRAH
Président